

AVERTISSEMENTS

- Vous devez déclarer l'information actuelle relative à votre situation de travail dans un délai de trente jours.
- Vous devez déclarer vos revenus, vos biens mobiliers et immobiliers dans un délai de trente jours.
- Vous devez déclarer les changements d'adresse, d'identité et d'état civil dans un délai de vingt jours.

PROCEDURE DE DETERMINATION DU STATUT DE REFUGIE DU HCR

APPLICATION

- Vous pouvez communiquer votre demande d'asile par écrit ou par oral au HCR Ankara ou aux collaborateurs d'application dans les villes du HCR (ASAM-les offices de l'Association pour la Solidarité avec les Demandeurs d'Asile et les Migrants et FDRH-les offices de la Fondation pour le Développement des Ressources Humaines)

INSCRIPTION

- Vous devez faire votre inscription du HCR en vous rendant à l'office d'Ankara de l'Association pour la Solidarité avec les Réfugiés et Migrants (SGDD-ASAM).
- Vous pouvez soumettre tous les documents que vous pensez appuyer votre demande d'asile pendant l'entretien d'inscription et/ou de détermination de statut. Les copies des documents soumis seront prises et ajoutées à votre dossier et les originaux des documents vous seront rendus.
- Le document de demandeur d'asile sur lequel est inscrit votre numéro de dossier du HCR vous sera délivré à la suite de votre entretien d'inscription.

ENTRETIEN DE DETERMINATION DU STATUT DE REFUGIE

- Vous serez convoqué à un entretien pour la détermination de votre statut de réfugié sous l'autorité du HCR. A la date d'entretien qui sera déclarée par le HCR, votre entretien sera mis en place par les responsables du HCR.
- Vous devez apporter toute sorte de documents qui vous semblent justifier votre qualité de réfugié lorsque vous vous rendez à l'entretien.
- Dans la période de demande d'asile, à la fois l'Association KAOS GL à Ankara devant le HCR et l'Association LGBT devant Direction Provinciale de la Gestion des Migrations offrent un soutien juridique aux demandeurs d'asile. Par ailleurs, un soutien social peut être garanti par l'utilisation des réseaux locaux présents dans les autres villes.
- En cas de changement dans vos coordonnées, veuillez en informer le HCR ou les organismes menant leurs activités avec le HCR.

DECISION

- Il n'est pas possible de déclarer un délai définitif pour la prise des décisions et sa déclaration suite à l'entretien seront déclarées.
- Vous pouvez accéder à la décision prise suite à l'entretien sur le site du HCR: <http://results.unhcr.org.tr>. Vous pouvez également faire une demande aux collègues du HCR.
- Dans le cas d'une décision négative, un document de réfugié est délivré à la personne ayant fait la demande par le HCR.

DECISION NEGATIVE

- Dans le cas d'une décision négative, le HCR vous envoie "une lettre de refus" expliquant les motifs de refus du HCR. Vous avez le droit de faire appel à cette décision dans un délai de 30 jours. La décision prise pendant le délai de recours est définitive.
- Lorsque vous faites recours à la décision négative, vous pouvez faire une demande au Centre des Droits des Réfugiés.
- La décision négative du HCR ne portera pas atteinte aux droits reconnus en Turquie dans la législation sur la protection internationale.

VOIR POUR INFORMATIONS PLUS DETAILLES RELATIVES A LA LOI DES ETRANGERS ET DE PROTECTION INTERNATIONALE NUMERO 6548:

http://www.goc.gov.tr/files/files/goc_kanun.pdf

COORDONNEES DES ORGANISMES CONCERNÉS

DIRECTION PROVINCIALE D'ANKARA DE LA GESTION DES MIGRATIONS
Hoşdere Cad. No: 144 Çankaya / Ankara
E-mail: ankara@goc.gov.tr
Tél: +90 312 439 40 40
Tél: +90 312 440 33 48

ADRESSE DES DIRECTIONS DE L'ADMINISTRATION DE MIGRATION DES AUTRES VILLES
http://www.goc.gov.tr/icerik3/tasra-teskilati_273_274_283

OFFICE D'ANKARA DE L'UNHCR (Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés)
Sancak Mahallesi, Tiflis Caddesi, 552. Sokak, No:3, 06550 Çankaya / Ankara
Tél: +90 312 409 70 00
Fax: +90 312 441 21 73
Site Web: <http://www.unhcr.org.tr>

KAOS GL
Gazi Mustafa Kemal Bulvarı 29/12 06440 Kızılay Çankaya / Ankara
Tél: +90 312 230 03 58
E-mail: bilgi@kaosgldernegi.org
Site Web: <http://www.kaosgldernegi.org>

SGDD (Association pour la solidarité avec les demandeurs d'asile et les migrants)
Aşağı Dikmen Mahallesi Galip Erdem Caddesi No: 42 Çankaya / Ankara
Tél: + 90 312 427 55 83
E-mail: sgdd@sgdd.org.tr
Site Web: www.sgdd.org.tr
IKGV (Fondation pour le Développement des Ressources Humaines)
Yeniçarşı Cad. No: 34 Beyoğlu / Istanbul
Tél: +90 212 293 1605
E-mail: ikgv@ikgv.org
Site Web: <http://www.ikgv.org>

CENTRE DES DROITS DES REFUGIES
Dr. Refik Saydam Cad. Dilber Apt. No: 39 Daire: 11 Kat: 4 Şişhane, Beyoğlu - Istanbul
Tél: +90 212 292 48 30
Faks: +90 212 292 48 33
E-mail: info@mhd.org.tr
Site Web: www.mhd.org.tr

PROCEDURE D'ASILE EN TURQUIE

Cette information ne concerne pas les Syriens!

- Si vous venez en Turquie pour une demande d'asile, vous devez faire une demande auprès des organismes de la République de Turquie afin d'obtenir le statut de protection internationale. Ce qui vous permettra d'obtenir un statut juridique, des droits et votre accès aux services en Turquie est la demande que vous effectuerez dans les Préfectures. Les procédures de protection internationale en Turquie sont régies par la Loi sur les Etrangers et la Protection Internationale numéro 6458.
- Dans le cas où vous effectuez une demande, en dehors de votre demande auprès des organismes de la République de Turquie, vous pouvez également déposer une demande de statut de protection internationale auprès du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). Pour réinstallation dans les pays tiers, il est obligatoire de faire une demande auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).

RÉSEAU DE SOLIDARITÉ DES MIGRANTS- ANKARA
2016

PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DU STATUT DE PROTECTION INTERNATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE

Il existe 3 types de statut de Protection Internationale dans le cadre de la Loi sur les Etrangers et la Protection Internationale:

- **Statut de réfugié:** Ce statut concerne les personnes en provenance des pays européens pour une demande d'asile.
- **Réfugié conditionnel:** Ce statut concerne les personnes en provenance des pays en dehors de l'Europe pour une demande d'asile.
- **Protection subsidiaire:** Ceci est valable pour les personnes qui ne sont pas qualifiées de réfugié ou de réfugié conditionnel mais qui sont exposées au risque de violence générale, la peine de mort, la torture, des traitements inhumains ou dégradants dans leur pays d'origine ou le pays de destination.

APPLICATION

- La demande de protection internationale en Turquie est effectuée à la Direction Provinciale de la Gestion des Migrations au sein des Préfectures. Si vous effectuez une demande aux unités de sécurité dans le pays et à la frontière, votre demande doit être immédiatement signalée à la Préfecture et par conséquent à la Direction Provinciale de la Gestion des Migrations de votre région.
- Vous pouvez également faire une demande au nom de votre famille mais dans ce cas, il est nécessaire de prendre l'autorisation des membres adultes de la famille.
- Lorsque vous faites la demande de Protection Internationale aux responsables, vous ne recevez aucune pénalité en raison de votre entrée irrégulière en Turquie ou la durée de votre séjour irrégulier en Turquie.
- Si vous ou un des membres de votre famille dispose d'un besoin particulier ou d'un problème de santé urgent, vous devez absolument signaler cette situation aux responsables lors de la demande.
- Vous avez le droit de demander un service d'interprétariat gratuit pendant l'enregistrement et l'entretien.

RESIDENCE

- Pendant la durée de votre demande, vous devez résider dans l'une des 62 villes déterminées par la Direction Générale de la Gestion des Migrations.
- Si vous souhaitez résider dans une autre ville que la ville de votre enregistrement, vous devez le déclarer aux responsables de la Direction Provinciale de la Gestion des Migrations avec ses motifs.
- Si vous souhaitez résider dans une ville en dehors des 62 villes déterminées, vous devez signaler cette demande avec ses motifs pendant l'enregistrement.
- Dans votre ville de résidence, vous devez respecter votre obligation de notification exigée par la Direction Provinciale de la Gestion des Migrations autrement dit l'obligation de signature que vous devez accomplir dans la fréquence déterminée par la Direction Provinciale de la Gestion des Migrations.

INSCRIPTION

- Pendant l'inscription des demandes, un formulaire d'inscription sera rempli séparément pour vous et les membres adultes de votre famille et vos empreintes digitales et photos seront reçues.
- L'information que vous soumettez lors de l'inscription vous sera relue. En cas d'information qui manque, veuillez le signaler. Une copie du formulaire d'inscription que vous signerez vous sera rendue.
- Vous pouvez soumettre tous les documents qui vous semblent appuyer votre demande de protection internationale lors de l'inscription et/ou l'entretien. Les copies des documents que vous avez soumises seront prises et ajoutées à votre dossier. Les originaux des documents vous seront rendus. Le Document d'Inscription du Titulaire de la Demande de Protection Internationale comportant votre numéro d'identité du pays étranger et votre information d'identité vous sera délivré à la fin de l'entretien d'inscription. Le document d'inscription est gratuit et ce document vous donne la possibilité de séjourner en Turquie.
- Par ailleurs, lorsque vos démarches d'inscription seront achevées, un document d'information comportant vos droits et obligations en Turquie et qui est préparé avec un langage compréhensible vous sera délivré.

VOTRE DEMANDE PEUT ÊTRE INVALIDE DANS LES CAS OU

- Vous ne vous rendez pas à l'entretien trois fois de suite,
- Vous n'allez pas dans la ville de résidence déterminée,
- Vous n'accomplissez pas votre obligation de notification trois fois de suite sans motifs,
- Vous quittez la ville de résidence sans autorisation,
- Vous vous opposez à l'obtention de votre information personnelle par les responsables,
- Vous n'accomplissez pas vos obligations lors de l'inscription et de l'entretien.

ENTRETIEN

- Vous serez informé de votre date d'entretien lors de l'inscription.
- Votre entretien se déroulera de façon individuelle et dans les endroits qui exigent les conditions de confidentialité. Si vous le souhaitez, vous pouvez être accompagnés de votre avocat.
- A la fin de chaque entretien, un procès-verbal est établi et une copie vous est délivrée.
- En cas de nécessité, vous pouvez être convoqué à des entretiens supplémentaires.

DOCUMENT D'IDENTITE DU TITULAIRE DE LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

- Lorsque votre entretien est achevé, un Document d'Identité du Titulaire de Protection Internationale d'une durée de 6 mois comportant votre numéro d'identité du pays étranger et indiquant que vous avez fait une demande de protection internationale pour vous et éventuellement les membres de votre famille qui vous accompagnent, est établi. Ce document d'identité est gratuit et remplace le permis de séjour pendant la période de demande.

DECISION

- Votre demande sera traitée dans un délai de six mois à compter de la date d'enregistrement. Les décisions seront basées sur la personne. Seules les demandes faites au nom de votre famille sont considérées comme un tout et comprennent les décisions prises sur tous les membres de la famille. La décision sera notifiée à vous ou votre représentant légal. En cas de prolongation de ce délai, ceci vous sera notifié.

APPEL ADMINISTRATIF ET VOIE JUDICIAIRE

- Dans le cas d'une décision négative dans les dix jours à compter de la notification de la décision, vous pouvez faire un recours administratif à la Commission d'Evaluation de Protection Internationale et/ou au Tribunal Administratif compétent dans un délai de trente jours. Si vous n'effectuez qu'un recours administratif contre la décision et si la décision prise par la Commission est également négative suite à votre appel, vous pouvez recourir au Tribunal Administratif compétent dans un délai de trente jours à compter de la notification de cette décision.
- Vous serez autorisé à résider en Turquie au cours du processus de recours et de jugement.
- Si vous n'avez pas les moyens de payer les honoraires d'avocat, vous pouvez demander une aide juridique en vous référant aux barreaux.

DOCUMENT D'IDENTITE DU STATUT DE LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

- Dans le cas où la décision prise est positive suite à votre demande, si vous obtenez le statut de réfugié, vous obtenez un document d'identité sur lequel est inscrit votre numéro d'identité du pays étranger pour un délai de 3 ans. Dans le cas d'un statut de réfugié conditionnel ou d'un statut de protection subsidiaire ce même document est délivré pour un délai d'un an. Ce document est gratuit et valable comme le permis de séjour.

DROITS FONDAMENTAUX

- Vous ne pouvez pas être envoyé dans un endroit où vous serez soumis à une torture, une peine ou un traitement inhumain ou dégradant et où vous risquerez votre vie ou votre liberté en raison de votre race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social déterminé ou vos opinions politiques.
- Si vous n'avez pas de moyens financiers depuis la date de votre demande, vous pouvez gratuitement bénéficier des services de santé.
- Si vous n'avez pas de moyens financiers depuis la date de votre demande, vous pouvez gratuitement bénéficier des services d'Assurance Générale de Santé.
- En cas de besoin, afin de bénéficier des aides et services sociaux, vous pouvez faire une demande aux Fondations de Solidarité et d'Entraide Sociale au sein de la Préfecture.
- Afin d'obtenir un permis de travail 6 mois après la date de votre demande, vous pouvez faire une demande au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale par le biais d'un employeur.